

De la règle à la régularité

Afin de ne pas tomber dans le piège d'une polémique sur le bien fondé de telle ou telle règle de régularité, je vous propose préalablement de voyager au pays du sens et de la sémantique des mots.

I. CHAMP ET CONTOUR DE L'ETUDE

Saviez-vous que lorsque nous disons que nous sommes régis par la règle nous émettons un pléonasme ?

«Règle» est l'adaptation française du latin «regula» qui signifie «instrument servant à mettre d'équerre», «étalon permettant de juger», «barre, latte». Le mot est dérivé du verbe regere : «régir». Ce verbe avait d'abord le sens de «gouverner, avoir sous son autorité», «gérer» puis à partir du XVI^{ème} siècle il prend le sens figuré de «soumettre à une direction, soumettre à des règles».

Sens propre

Il est particulièrement intéressant pour nous de nous arrêter au sens propre de «barre, lame servant à mettre d'équerre». La règle apparut dans cette acception comme un instrument de mesure permettant de garantir une rectitude, une droite, un plan. A ce titre elle ne peut qu'être l'instrument primordial du franc-maçon pour lequel tout est régi par équerre, niveau et perpendiculaire. Cette règle, cette droite, constitue l'élément princeps à partir duquel l'apprenti franc-maçon va se permettre de juger, et se permettre de se juger.

Loi morale

De la même façon que le verbe «régler» qui apparut tout d'abord avec le sens propre de «marquer des droites tracées à la règle» d'où «régler comme du papier à musique» va au XVII^{ème} siècle prendre le sens «d'agir en conformité avec quelque chose avec quelqu'un», de même le franc-maçon va faire de sa règle un symbole figuré que le compagnon interprète comme la loi morale qui lui sert de point d'appui.

Usage et conformité sociale

L'acception parfois rencontrée en franc-maçonnerie pour cette locution d'une prescription d'ordre moral, intellectuel ou pratique s'appliquant à la conduite est un archaïsme de vieux français car très tôt dans notre langue - XVI^{ème} siècle - le sens a été restreint à «prescription fondée sur l'usage, les conditions auxquelles il convient de se conformer», d'où les expressions «dans les règles, en règle, de règle, pour la bonne règle». Dans ces termes l'évocation d'une loi morale devient plus un conformisme d'usage social qu'une prescription de conscience.

La dérive du nom entraîne bien sûr la dérive du verbe régler. Le fait d'agir en conformité avec quelqu'un se retrouve par exemple dans les santés rituelles du rite Emulation : «mes frères réglez vous sur moi».

Conformité technique et de méthode

Une autre restriction apparaît au XVI^{ème} siècle dans le sens de prescription qu'il convient de suivre dans l'étude d'une science, d'une technique, d'un métier. D'où les «règles classiques» en littérature, peinture, sculpture et «les règles de l'Art». Le verbe va alors signifier la même conformité de quelque chose avec sa destination et c'est alors qu'apparaissent les usages techniques de «régler une machine, régler une horloge».

Ces restrictions du sens vont enrichir les dénnotations du mot règle et ce nom va désormais évoquer également pour un franc-maçon l'idée de méthode d'approche, de façon d'agir.

Monotonie, uniformité et période

Appliqué à la vie domestique, le mot va par extension prendre le sens de régulier désignant par là l'ensemble des préceptes qui régissent la vie domestique d'où le figuré «vivre selon la règle» qui charrie le sens d'uniformité ou de périodicité mais toujours dans la monotonie au sens mathématique de fonction monotone i.e. qui varie toujours dans le même sens. C'est à partir de cette idée de période et de régularité que l'on va nommer «règles» les menstrues des femmes. C'est toujours à partir de cette idée de régularité monotone qu'au XVII^{ème} siècle le participe passé du verbe régler

s'adjective et prend le sens figuré de «soumission à une règle morale» auquel s'ajoute l'idée d'organisation dans «assujetti à un ordre régulier».

Soumission et assujettissement

L'adjectif régulier dérive lui aussi de régler. Alors qu'en ancien français il désignait au sens propre quelque chose de conforme à la règle c'est à dire d'équerre ou encore «plan», très tôt il signifia «conforme aux règles morales», puis par dérive «personnes soumises aux règles morales et religieuses». Très tôt également il prend une spécialisation religieuse concernant des ordres soumis à une règle interne «les ordres réguliers».

Actuellement si les francs-maçons ne sont pas toujours d'accord entre eux pour définir les règles qui régissent la maçonnerie régulière, tous sont au moins d'accord pour dire que la maçonnerie régulière est un ordre qui se soumet à une(des) règle(s).

La Règle, les règles

Nous pouvons peut être faire un arrêt sur LA REGLE v.s, les règles. Les règles sont des préceptes qu'il convient d'appliquer et auxquels il convient de se conformer. LA REGLE est utilisé de façon générique pour signifier le corpus de l'ensemble de ces préceptes. LA REGLE devient alors un contenant dont les différents champs sémantiques possibles vont permettre des dérives. Pour certains ce contenant est un terme symbolique représentant des préceptes qui peuvent varier selon les époques mais que l'on reliera entre eux à travers époques et différences de contenu par ce terme invariant de : LA REGLE. Pour d'autres, celle-ci signifie que, si elle représente effectivement le contenant d'un ensemble de préceptes, ceux-ci sont fixés une fois pour toute et c'est de leur interprétation que naît la puissance de LA REGLE. Pour d'autres encore, ce terme signifie un Principe Unique qui pourrait régir toutes choses dans leur ensemble et chaque chose en particulier. Ce Principe Unique s'apparenterait plus au Grand Architecte de l'Univers.

Harmonie et permanence

Reprenant l'idée de période contenue dans règle et réglé, l'adjectif régulier va passer de l'idée de règle à celle de «rythme constant se développant de manière uniforme et sans variation» d'où, dans les canons classiques de l'art «les beautés, les formes régulières». Il s'utilise également aujourd'hui pour ce qui possède un caractère permanent, durable, non occasionnel, non remis en cause : «un travail régulier», «une activité

régulière» et en argot l'analogue de légitime dans «ma régulière» et «il est régo, régul» pour désigner quelqu'un de régulier c'est à dire prévisible, sûr.

L'irrégulier : un être déchu

Cette double idée d'harmonie et de permanence pour ce qui est régulier connote péjorativement son antonyme. Irrégulier est d'abord employé pour ce qui n'est pas conforme à l'ordre monastique et par dérive, celui qui après avoir reçu les ordres religieux n'est plus en état d'en remplir les fonctions pour avoir dérogé aux règles.

Emprunté au caractère sacré conféré aux prêtres réguliers du fait de leur ordination, le mot régulier désigne quelqu'un qui, en se maintenant dans une norme, possède une capacité à être ou à faire. Inversement, quelqu'un qui déroge à la règle n'est plus capable, par nature, d'être ou de faire. C'est à partir de cette interprétation que d'aucuns considèrent que l'on est franc-maçon si on respecte telles règles et qu'on ne l'est pas en deçà. Pour ceux-ci, il ne peut y avoir de compromis.

L'irrégulier est désordonné

Sous l'influence du mot régulier, irrégulier désigne de proche en proche d'abord ce qui ne respecte pas les règles de droit, puis de grammair («verbes irréguliers»), puis les règles d'esthétiques avant de prendre au XVII^{ème} siècle le sens de «non harmonieux», «capricieux», «dissolu», «désordonné».

Ce dernier sens est particulièrement intéressant car il signifie littéralement non conforme à l'ordre. Et il est vrai qu'il y a dans régulier le sens de conforme à l'ordre. Or au sein de l'Ordre maçonnique, le respect de l'ordre ne peut être que structurant.

Conformité à la nature

Quant au substantif régularité il signifie d'abord le caractère d'un «processus de rythme uniforme» et, de là, celui de «ce qui se produit selon des intervalles égaux» puis au XVII^{ème} siècle «sans à coup». Le mot développe également le sens moral de «conformité aux règles aux normes» puis plus largement celui de conforme aux règles naturelles, aux règles littéraires. Enfin d'exacte observation des devoirs, ainsi que, au sein d'un ordre religieux, d'exacte observance de la règle.

Avec ce substantif la règle se modifie puis se fixe. Elle devient maintenant «naturelle» donc immuable mais aussi intemporelle et universelle. Elle gagne en ampleur dans le temps et l'espace ce qu'elle perd en évolutivité et adaptabilité aux mœurs du siècle.

II L'INITIATION REGULIERE

Abordons maintenant règle et régularité par deux exemples qui nous concernent : régularité initiatique et régularité obéïcielle.

Tout d'abord l'initiation.

Qu'est-ce qu'une initiation régulière ? Quelles règles devons-nous respecter pour qu'une initiation soit valide ?

Il s'agit en fait d'énoncer les règles à respecter pour qu'une initiation puisse être considérée comme valide.

La qualification des impétrants selon GUENON

René GUENON est l'un des auteurs qui s'est le plus précisément exprimé sur ce sujet. Outre la régularité de l'organisation initiatique que nous verrons plus loin, il précise les qualifications requises des individus. Pour lui, l'initiation maçonnique est une initiation de métier et pour être valide elle doit respecter totalement les qualifications requises dans ce métier, sinon elle ne peut être opérante. C'est pourquoi, pour la forme initiatique pratiquée en maçonnerie, il est nécessaire d'être un homme, ne pas être atteint de certaines infirmités physiques impropres à la pratique du métier, mais encore, selon ses propres propos, empêchant la libre circulation des énergies psychiques ou encore empêchant une vocalisation harmonieuse et rythmée des formules rituelles. Il évoque également sans plus de précision des nécessaires qualifications intellectuelles et spirituelles.

Et selon la GLDF

La GLDF (Grande Loge de France) dans ses rituels d'initiation se conforme aux Landmarks tels qu'ils ressortent des constitutions d'Anderson. Il faut «être un homme, être libre et de bonnes mœurs».

Si être libre voulait dire en 1717 ne pas être serf, aujourd'hui libre prend volontiers un sens figuré : «ne pas avoir un comportement dépendant d'une autre cause que sa libre volonté».

Quant aux bonnes mœurs, il s'agit là d'une condition à géométrie variable car la Grande Loge de France n'a pas d'opinion fixée et figée sur les bonnes mœurs tant celles-ci évoluent avec la société.

La GLDF impose également trois conditions qui ne relèvent plus de qualifications initiatiques mais de préceptes réglementaires : un âge minimum, un casier judiciaire vierge et avoir réglé les droits et capitations d'initiation. Encore que le casier ne doive pas obligatoirement être vierge si l'éventuelle condamnation n'est pas infamante et que les droits puissent être versés par un tiers.

Enfin le REAA (Rite Ecossais Ancien et Accepté) impose aussi bien

préalablement à l'initiation qu'au cours de celle-ci des pratiques propres au Rite et que la GLDF a adoptées. Ainsi la réalisation de trois enquêtes, le triple vote sur la candidature avec une majorité qualifiée et l'audition sous le bandeau sont nécessaires préalablement à l'initiation. Quant à cette dernière elle doit se faire conformément au rituel et en particulier comprendre le serment, l'adoubement et la proclamation. Mais toutes ces conditions réglementaires sont-elles nécessaires à la validité de l'initiation ? En particulier l'initiation est-elle récusable si toutes les conditions préalables n'ont pas été remplies ?

La transmission régulière selon GUENON

Selon cet auteur une initiation n'est valable que si elle est transmise par une organisation appartenant à une chaîne initiatique ininterrompue. L'interruption pouvant provenir d'une solution de continuité dans la transmission par interruption temporaire par exemple puis reprise des rites par quelqu'un ou quelque chose qui ne l'aurait pas lui-même reçu directement. Elle peut également provenir d'une disqualification de l'organisation qui en altérant grandement ses pratiques rituelles finit par les rendre inopérants. D'où toute une exégèse qui traverse les guéoniens pour savoir à partir de quand une organisation initiatique perd ce qualificatif, étant entendu par ailleurs que la conscience de la transmission n'est pas pour GUENON une obligation. Ce qui importe c'est la «pratique régulière» (ie. conformément à la règle) de la transmission, même «si on ne sait pas ce que l'on fait».

La Loge initiante

Nous venons de voir que les qualifications requises pour que la transmission spirituelle propre à une initiation soit valide comportent des exigences liées à l'individu initié mais aussi à l'organisation initiante. On note à ce point de vue qu'en maçonnerie la puissance initiante est la Loge. Seule une Loge peut initier et aucune Grande Loge n'a qualification pour ce faire. Une des règles nécessaire à la régularité de la Loge est l'existence d'une transmission ininterrompue. Il suffit donc qu'une Loge ait été constitué par une obédience légitime pour qu'elle soit régulière, sous réserve qu'elle respecte les pratiques rituelles pour lesquelles elle a été patentée.

III LA REGULARITE OBEDIENCIELLE

Le paradoxe réside dans le fait que les obédiences ne font pas toujours coïncider régularité initiatique et régularité obédiencielle.

Les ambiguïtés de la Grande Loge de France

Par exemple, la Grande Loge de France ne possède, en France, de traité d'amitié et de reconnaissance avec aucune autre puissance symbolique. Toutefois tous les francs-maçons et toutes les loges de l'obédience reconnaissent comme régulières la GLTS Opéra et la GLNF-Bineau. La plupart reconnaissent comme régulier le Grand Orient encore que certains estiment que de ne pas travailler à la Gloire du GADLU et en présence des Trois grandes lumières constitue une irrégularité. Quant au DH il est considéré comme irrégulier car mixte.

En revanche les initiations conférées par la GLTS et le GODF sont considérées comme régulières. Elles sont donc simplement enregistrées lors de l'adhésion d'un frère en provenance d'une de ces obédiences. Mais les initiations conférées par la GLNF et le DH ne sont pas reconnues et un acte administratif de «régularisation» est nécessaire pour que cette initiation soit considérée comme valide. On remarque tout de suite toute l'ambiguïté de la démarche qui consiste à transformer d'irrégulière en régulière une initiation sur simple décision administrative d'une instance - le Conseil Fédéral - qui ne possède précisément aucune qualification initiatique. Il y a bien là existence d'un vide : la pratique d'un rituel de régularisation, éventuellement autorisé par le Conseil Fédéral. Mais il y a plus, car le même Conseil Fédéral, incompétent initiatique, se permet dans certains cas (Grande Loge Mixte de France, OITAR, etc....) de considérer comme régularisable l'initiation conférée au 1^{er} degré, mais pas l'initiation au 2^{ème} et 3^{ème} degré, obligeant les Maîtres Maçons de ces obédiences à intégrer la GLDF comme apprentis.

Signification de régulier

Un premier couple de termes est fauteur d'ambiguïté : reconnaissance et régularité.

Une obédience, une loge, un frère reconnu sont, comme le précise la formule rituelle reconnus comme franc-maçon, c'est à dire reconnus comme tels.

La **régularité** qui est fondée sur des critères et des qualifications plus intimes et d'ordre privé - et non public comme la reconnaissance - dépend du respect d'un certain nombre de règles. Toute la difficulté réside dans le fait qu'on accepte ou non des différences dans les règles.

Chaque obédience peut-elle légitimement se fixer des règles particulières tout en continuant à être considérée comme conforme à la Règle par les autres obédiences, quand bien même celles-ci n'auraient pas les mêmes règles. De façon plus précise peut-on se satisfaire du fait qu'une obédience respecte ses règles particulières pour être régulière ou doit-elle

se soumettre à un corpus de règles «ne variatur» constituant un panier commun à toutes les obédiences qui le partagent. Dans ce cas, accepter les règles communes, désigne les obédiences régulières, les modifier pour en ériger d'autres désigne les irrégulières. On comprend aisément que la première acception permet de considérer tout ceux qui se prétendent franc-maçons comme réguliers quand bien même leurs règles ne seraient pas les nôtres. On acceptera dans ce cas comme régulier la GLTS puis le GO, puis le DH, puis la Grande Loge Féminine, puis la Grande Loge Mixte de France, puis le OITAR, puis Orient-Occident, puis l'AMORC. Les critères de refus seront forcément contingents : fondés sur un choix moral, sur une dénomination, sur une émotion, sur une sensibilité personnelle, sur.....

Dans le second cas il faut fixer un corpus minimum commun, c'est-à-dire *corpus* : un ensemble de règles, *minimum* : accepter que d'autres puissent posséder des règles supplémentaires, *communes* : partagées entre ceux qui se considèrent comme tels.

Conformément à la sémantique on ne peut que constater que régularité veut dire «uniforme», «conforme aux règles, aux normes», «exigeant l'observance d'une règle immuable» ; et régulier : «soumis à la règle intérieure de l'ordre», «sans variation, permanent, durable», «légitime».

Signification de reconnaissance

Peut-on reconnaître un non-régulier ?

Peut-on ne pas reconnaître quelqu'un de régulier ?

Tel est le dilemme des Grandes Loges, qu'il s'agisse de la Grande Loge de France ou de la Grande Loge Unie d'Angleterre.

Au niveau des frères qu'en est il ?

La Grande Unie d'Angleterre reconnaît comme réguliers les frères membres d'une Loge, et donc d'une Grande Loge, régulières.

Les Loges de La Grande Loge de France acceptent aujourd'hui sur leurs colonnes tous les frères subissant avec succès le tuilage. Les critères extérieures sont donc le sexe et la capacité à se faire tuiler. Il faut y ajouter des critères implicites qui sont le respect des pratiques rituelles des loges visitées ainsi que l'adhésion aux règles qui les fondent. S'il en était autrement il y aurait là une hypocrisie incompatible avec la notion d'ordre initiatique. Visiter et fréquenter une loge ce n'est pas faire plaisir aux frères de cette loge, mais accepter les règles qui les gouvernent et que l'on partage en tant que membre d'un même Ordre. Si tel n'est pas le cas, c'est qu'il s'agit d'un Ordre de nature différente et dans ce cas d'une pseudo Maçonnerie.

La régularité obéïcielle

La régularité obéïcielle est fondée sur le respect de règles qui confèrent cette régularité. Le problème réside dans le fait que ces règles varient selon les uns et les autres.

La maçonnerie que nous appelons anglo-saxonne et qui se nomme elle-même régulière part du principe que la régularité est fondée sur la reconnaissance :

- «Etes-vous Franc-Maçon ?»
- «Mes frères me reconnaissent comme tel»

Jusqu'en 1877, le tuilage suffisait pour être reçu franc-maçon dans toutes les loges du monde. Et l'absence de relation entre la GLU d'Angleterre et le GODF ou le SCDF n'empêchait pas la reconnaissance de leur régularité qui se manifestait par l'intervisite des frères. A partir de 1877 et de la cessation par les Loges du GODF de l'invocation du GADLU, les anglo-saxons refusèrent de recevoir les Frères de cette obéïence initiés après cette date, les considérant comme irréguliers.

C'est en 1929 que la GLU a édicté ses règles de reconnaissance.

*

Ce plan en deux parties bien distinctes, l'une sur le sens des mots règle, régler, régulier et régularité, l'autre sur deux exemples bien concrets concernant l'initiation et les obéïences, a bien entendu été choisi à dessein.

Il est loisible de se répandre sur la régularité initiatique ou obéïcielle à partir de principes métaphysiques, politiques faisant appel à la raison, ou de préceptes sentimentaux en appelant à la morale contingente et aux vécus respectifs. Mais, il m'a semblé plus expédient de partir des sens du mot règle et de ses dérives pour bien faire comprendre combien délicat est un arbitrage au sein de la polysémie des mots.

Règle signifie successivement ou concomitamment : mettre à l'équerre, être droit, rectitude puis conforme à la loi morale devenant conforme à la loi sociale, puis à l'usage enfin conforme à la nature et à l'ordre et finalement à ce qui est classique, canonique.

Régulier veut dire sans aspérité, soumis à une règle intérieure de l'ordre ; possédant un rythme constant, sans variations, permanent, durable et pour finir quelque chose de légitime. Quant au substantif de régularité, il véhicule les sens de rythme uniforme, sans à coups,

conforme aux normes, supposant l'exacte observance d'une règle immuable.

Face à ce crible du sens, que signifie initiation régulière, obédience régulière? Quelle est leur régularité ?

Notre obédience est-elle droite, sans aspérités, lisse ? Se conforme t'elle à l'usage, à la nature, à l'ordre des choses ou prétend-elle les violer ? Se soumet-elle à une règle intérieure prévisible, constante, permanente et ne variant pas ? Respecte-t-elle scrupuleusement une règle immuable ?

La réponse à ces questions fournit la réponse au sujet de cette planche. La non réponse renvoie à notre ignorance et le refus de répondre, quelque soit l'artifice invoqué, signifierait notre refus du sens.

Michel PIQUET

